



Rapport en vertu de la
Loi sur la lutte contre le
travail forcé et le travail
des enfants dans les
chaînes
d'approvisionnement

Le 31 mai 2024



Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement	1
2.1 Structure et activités.....	1
2.2 Chaînes d’approvisionnement	2
3. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants.....	2
4. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque	3
5. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou travail des enfants	4
6. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et chaînes d’approvisionnement	4
7. Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.....	5
8. Évaluation de l’efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales et chaînes d’approvisionnement	5
9. Approbation et attestation	6



Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement

1. Contexte

Ce rapport répond à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (ci-après Loi), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Son contenu concerne Matériaux Blanchet inc. (ci-après Matériaux Blanchet ; n° d’entreprise 103559662) et porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

2.1 Structure et activités

Matériaux Blanchet est une entreprise privée de renommée mondiale qui se spécialise dans la production et l’exportation de bois d’œuvre. Personne morale en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, elle cumule 65 ans de savoir-faire et de service hors pair.

Matériaux Blanchet emploie plus de 425 employés répartis entre son siège social de Québec et ses deux usines situées à Saint-Pamphile et à Amos. Ces deux complexes de transformation possèdent chacun une capacité de production annuelle de plus de 150 millions de pieds mesure de planche, et comptent parmi les plus modernes en Amérique du Nord. En plus d’être à la fine pointe, ses installations sont opérées par des experts chevronnés que l’entreprise prend plaisir à qualifier de « grande petite famille ».

Guidée par une mission de « fabriquer le meilleur bois d’œuvre au monde, grâce au meilleur monde », Matériaux Blanchet aspire à « mener l’industrie du bois d’œuvre vers un futur technologique, durable et éthique¹ ». Parmi ses valeurs corporatives, l’esprit d’équipe, l’intégrité, la confiance, le respect, et la communication ouverte et franche témoignent de son engagement envers la mise en œuvre de méthodes de travail éthiques et coopératives pour la production de résultats de qualité supérieure.

¹ Matériaux Blanchet, À propos : *vision, mission, valeurs*, [En ligne] : <https://materiauxblanchet.ca/apropos/>.



2.2 Chaînes d'approvisionnement

L'approvisionnement constitue une fonction essentielle pour mener à bien les activités de Matériaux Blanchet. L'entreprise s'approvisionne essentiellement en bois (récolté ou acheté), ainsi qu'en équipements et autres ressources essentielles (p. ex. fournitures, consommables) pour soutenir ses opérations, soit de l'abattage jusqu'au contrôle qualité du produit fini.

Pour la période couverte, la quasi-totalité de l'approvisionnement de l'entreprise provient du Canada (fournisseur de niveau 1). Plus précisément, plus de 90 % proviennent du Canada et le solde de 10 % provient des États-Unis. Soulignons d'ailleurs que son complexe de transformation d'Amos, stratégiquement positionné, s'approvisionne principalement à partir de la forêt publique québécoise ainsi que des producteurs privés du Québec et de l'Ontario.

Dans le souci de respecter toutes les normes de sécurité ainsi que le règlement du ministère des Transports du Québec relatif au transport forestier, Matériaux Blanchet gère la logistique et la manutention de son bois jusqu'à ses usines de sciage. Cette pratique lui permet également un contrôle accru de ses chaînes d'approvisionnement.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Matériaux Blanchet agit en citoyen corporatif responsable dans la conduite de ses affaires, conformément à sa vision qui s'arrime aux pratiques éthiques et durables.

Fidèle à ses valeurs corporatives, l'entreprise accorde une importance première au maintien de relations d'affaires de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes, incluant ses fournisseurs. Elle préconise notamment le dialogue ouvert et transparent, l'intégrité, la confiance et le respect. Ces pratiques permettent à Matériaux Blanchet de bâtir des relations solides et de proximité, tout en renforçant la qualité de ses chaînes d'approvisionnement grâce à une collaboration maximisée avec son réseau.

En plus de ce qui précède, Matériaux Blanchet investit constamment dans le développement durable afin de maintenir son positionnement stratégique dans les différents marchés. L'entreprise se donne d'ailleurs la mission quotidienne de rendre l'industrie forestière encore plus verte. Concrètement, Matériaux Blanchet a choisi de se positionner comme leader écoresponsable en intégrant à son quotidien des politiques et pratiques rigoureuses de développement durable depuis plus de 20 ans maintenant.



En plus d'être l'une des premières scieries certifiées Forest Stewardship Council (FSC®), l'entreprise dispose également d'une politique environnementale RAPM, qui se décline comme suit :

R : RESPECTER LES LOIS, LES RÈGLEMENTS ET LES AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS
A : AMÉLIORER CONTINUUELLEMENT NOS PRATIQUES
P : PRÉVENIR LA POLLUTION
M : METTRE EN ŒUVRE ET MAINTENIR UNE CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ CONFORME AUX NORMES FSC OU PEFC-SFI-CSA

Matériaux Blanchet adopte également des techniques écoresponsables telles que la coupe avec protection de la régénération des sols (CPRS), le principe « zéro perte », le reboisement et des initiatives de prévention de l'érosion des sols.

La gouvernance de Matériaux Blanchet imprégnée de pratiques sociales, conjuguée à ses certifications et aux pratiques environnementales énoncées ci-haut témoignent de la diligence de l'entreprise. Bien qu'aucune politique de Matériaux Blanchet ne traite spécifiquement du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, la culture d'entreprise axée sur des initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) se décline nécessairement jusqu'aux opérations. En ce sens, Matériaux Blanchet n'encourage pas l'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement.

4. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

L'appréciation informelle des risques de Matériaux Blanchet quant au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement révèle un risque faible pour la période couverte. Cette évaluation s'appuie notamment sur la provenance principalement canadienne et exclusivement nord-américaine de ses matières premières, ses pratiques de gouvernance diligente, l'importance accordée à ses employés ainsi que la proximité avec des fournisseurs directs (niveau 1).



De surcroît, Matériaux Blanchet se conforme aux normes du travail des régions canadiennes et américaines dans lesquelles elle s'approvisionne en matière première, qui définissent l'âge légal permis pour travailler ainsi que les modalités applicables aux conditions d'emploi.

Enfin, il est toutefois important de souligner que Matériaux Blanchet n'a pas étendu la présente analyse à ses fournisseurs indirects (niveau 2 et suivants), principalement par manque de données tangibles sur ceux-ci.

5. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Comme cité dans la section précédente, Matériaux Blanchet estime que ses activités et chaînes d'approvisionnement présentent un risque faible de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Aucune situation de la sorte n'a d'ailleurs été portée à sa connaissance. Ce faisant, aucune mesure de remédiation n'a été entreprise à cet effet.

6. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et chaînes d'approvisionnement

N'ayant détecté aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, Matériaux Blanchet n'a incidemment constaté aucune perte de revenus pour les familles vulnérables engendrées par des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.



7. Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Matériaux Blanchet n'a fourni aucune formation spécifique à ses employés sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en 2023.

L'amélioration continue constitue toutefois l'une des valeurs fondamentales de l'entreprise. À cet égard, Matériaux Blanchet a notamment mis en œuvre un processus rigoureux de formation de ses employés à la suite de la modernisation de ses usines, afin de s'assurer que son personnel soit pleinement outillé pour évoluer au même rythme que la technologie, maîtriser la nouvelle machinerie et effectuer efficacement les tâches quotidiennes. Cette initiative témoigne de l'importance que Matériaux Blanchet accorde à la formation et au développement de son personnel. Depuis toujours, l'entreprise valorise le dévouement, le savoir-faire et les talents de ses employés.

La gouvernance diligente de Matériaux Blanchet et sa proximité avec les employés induisent nécessairement une communication transparente et en continu au sein de l'entreprise. Elle est soucieuse de se conformer aux plus hauts standards de qualité et d'éthique. Nonobstant l'absence de formation spécifique, Matériaux Blanchet n'encourage pas le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

8. Évaluation de l'efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales et chaînes d'approvisionnement

C'est en 1999 que Matériaux Blanchet a obtenu la certification FSC du Forest Stewardship Council, une marque de confiance reconnue mondialement en matière de foresterie durable. Parmi les critères de cette certification, figure l'exigence que l'entreprise protège les droits et conditions des employés en mettant en œuvre des pratiques de santé et sécurité, et en assurant un salaire égal ou supérieur au salaire minimum pour l'industrie forestière².

² Forest Stewardship Council, *How the Indigenous Baaka of the Congo are saving forests*, [En ligne] : <https://fsc.org/en/newscentre/stories/how-the-indigenous-baaka-of-the-congo-are-saving-forests>.



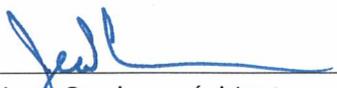
En plus de satisfaire ces critères, l'entreprise redouble d'efforts pour assurer un avenir durable et renforcer sa posture de leader en pratiques environnementales. Ce qui précède teinte inévitablement ses activités quotidiennes.

Bien qu'aucune évaluation formelle n'ait été effectuée quant à l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes commerciales et ses chaînes d'approvisionnement, Matériaux Blanchet estime que les mesures en place sont proportionnelles à son exposition au risque à l'égard de ses fournisseurs directs (niveau 1). En effet, les hauts standards d'intégrité et d'éthique qui guident ses activités, conjugués à un approvisionnement exclusif au territoire nord-américain présentent un risque d'exposition faible.

Bien que satisfaite de ses pratiques, Matériaux Blanchet compte approfondir sa connaissance de ses chaînes d'approvisionnement au-delà de ses fournisseurs directs afin de favoriser l'obtention d'un portrait plus complet de ses chaînes d'approvisionnement, incluant la détection d'irrégularités potentielles qui seraient conflictuelles avec ses valeurs et le cadre qu'elle se donne.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Jean Carrier, président

Date : 2024-05-23